

**SYNDICAT MIXTE
DE L'AIRE URBAINE BELFORT-MONTBÉLIARD-HÉRICOURT
STATUTS**

ARTICLE 1^{er} : DÉNOMINATION

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les différents membres visés à l'article 2, un syndicat mixte, établissement public, prenant la dénomination de :

**«SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE
BELFORT-MONTBÉLIARD-HÉRICOURT»**

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Ce syndicat mixte est composé de :

- la Ville de BELFORT,
- la Ville de MONTBÉLIARD,
- la Ville d'HÉRICOURT,
- la Communauté de Communes d'HÉRICOURT,
- la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- la Communauté de l'Agglomération belfortaine,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard,
- le Département du Doubs,
- le Département du Territoire de Belfort,
- le Département de la Haute-Saône.

ARTICLE 3 : OBJET

Le syndicat a pour objet :

1. Réalisation des études préliminaires à la définition d'un Pays de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.
 - Mise en place et animation du Conseil de développement du Pays de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt,

- Élaboration d'une charte d'aménagement et de développement du Pays de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt,
 - Élaboration et signature d'un contrat de Pays avec l'État, la Région et les Départements.
2. Promouvoir l'image de marque de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.
 3. Études stratégiques, études pré-opérationnelles et de faisabilité d'intérêt syndical portant sur l'aménagement de l'espace, les transports, le développement économique et socio-culturel, le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologies.
 4. En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt syndical ; actions de développement économique d'intérêt syndical.
 5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt syndical.
 6. S'assurer du respect des modalités de répartition entre les adhérents des produits fiscaux locaux générés sur les sites d'intérêt syndical dans les conditions fixées à l'article 12.
 7. Actions d'intérêt syndical visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et les organismes de transfert de technologies.

ARTICLE 4 : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT SYNDICAL

La proposition de déclaration d'intérêt syndical est prise à la majorité des deux tiers des délégués au Comité syndical. Les instances délibérantes des entités membres sont alors appelées à délibérer sur la proposition de déclaration d'intérêt syndical dans le cadre de leurs compétences. Chacune des instances délibérantes des entités membres agissant dans le cadre de leurs compétences, doit se prononcer favorablement sur cette proposition pour que la déclaration d'intérêt syndical puisse intervenir.

Cette proposition précisera :

- **l'objet de la déclaration d'intérêt syndical,**
- **les justifications à l'intérêt syndical,**
- **les modalités de réalisation et de gestion envisagées de l'action, de l'opération,**
- **la clef de financement proposée, hors subvention des tiers, pour l'investissement et le fonctionnement,**
- **la clef de répartition des ressources fiscales générées.**

ARTICLE 5 : CONDUITE DE L'OPERATION

Les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes membres du Syndicat ne peuvent s'associer à une action ou à une opération d'intérêt syndical que dans la limite des compétences qui leur ont été transférées, voire d'une déclaration d'intérêt communautaire intervenue dans les conditions respectivement définies aux articles L 5214.16 – alinéa IV et L 5216.5 – alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque les Villes membres du Syndicat ont transféré leur compétence aux Communautés de communes ou aux Communautés d'agglomération membres du Syndicat, elles ne peuvent être parties prenantes aux décisions et financements relatifs aux actions ou opérations d'intérêt syndical ressortant de ces domaines de compétence.

En application de l'article L 5212.16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées à l'article 11 des présents statuts, les dépenses correspondantes aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

ARTICLE 6 : SIÈGE

Le siège du Syndicat est fixé à MONTBÉLIARD, Cour des Halles. Il peut être transféré sur décision du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers des membres.

ARTICLE 7 : DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de vingt trois délégués désignés selon des modalités propres à chaque membre, à raison de :

1. Entités représentant le Territoire de Belfort : 10 délégués répartis comme suit :
 - Ville de Belfort : 2
 - Communauté de l'Agglomération belfortaine : 3
 - Communauté de communes du Sud Territoire : 1
 - Conseil général du Territoire de Belfort : 4

2. Entités représentant le Doubs : 10 délégués répartis comme suit :
 - Ville de Montbéliard : 2
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard : 4
 - Conseil général du Doubs : 4

3. Entités représentant la Haute-Saône : 3 délégués répartis comme suit :
 - Ville d'Héricourt : 1
 - Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 1
 - Conseil général de la Haute-Saône : 1

Les délégués membres du Comité Syndical sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de chaque collectivité ou organisme qu'ils représentent conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 du CGCT.

Chaque membre du Syndicat désigne un délégué suppléant. Ce suppléant siègeant en remplacement d'un membre titulaire a voix délibérative.

ARTICLE 9 : RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical peut constituer en son sein des commissions.

Conformément à l'article L 5212.16 du CGCT et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 5211.1 s'appliquent les règles suivantes relatives aux Syndicats à la carte :

1. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

2. Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121.14 et L 2131.11.

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'exception du vote du budget et des propositions de déclaration d'intérêt syndical qui requièrent la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

ARTICLE 10 : LE BUREAU

Le Comité syndical élit en son sein, un bureau dans les conditions fixées à l'article L 2122.7 et L 2122.10 du CGCT.

Le Comité syndical fixe les délégations accordées au Président et au Bureau conformément aux articles L 5211.9 et L 5211.10 du CGCT.

ARTICLE 11 : RESSOURCES ET FINANCEMENT DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat sont constituées par les contributions de ses membres, déterminées par les décisions du Syndicat Mixte, en application des articles L 5212.18 à L 5212.23 et L 5722.6 du CGCT, ainsi que par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de l'objet du Syndicat Mixte.

1. Participation aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte

Les contributions aux dépenses d'administration générale du Syndicat sont réparties entre les membres comme suit, elles déterminent le nombre de sièges détenus au sein du Comité Syndical conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L5721.2 du CGCT :

◆ entités représentant le Territoire de Belfort : 43.5 % répartis comme suit :

- Ville de Belfort : 8.70 %
- Communauté de l'Agglomération belfortaine : 13.05 %
- Communauté de communes du Sud Territoire : 4.35 %
- Conseil général du Territoire de Belfort : 17.40 %

◆ entités représentant le Doubs : 43.5 % répartis comme suit :

- Ville de Montbéliard : 8.70 %
- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard : 17.40 %
- Conseil général du Doubs : 17.40 %

◆ entités représentant la Haute-Saône : 13 % répartis comme suit :

- Ville d'Héricourt : 4.34 %
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 4.33 %
- Conseil général de la Haute-Saône : 4.33 %

Les contributions aux dépenses de fonctionnement rattachées à l'exercice des compétences spécifiques, en particulier, les intérêts de la dette, sont réparties entre les membres conformément aux clefs de financement résultant de la procédure de déclaration d'intérêt syndical définie à l'article 4.

2. Participation à l'équilibre du budget d'investissement

Les participations à l'équilibre du budget d'investissement sont réparties entre les membres conformément aux clefs de financement résultant de la procédure de déclaration d'intérêt syndical définie à l'article 4.

ARTICLE 12 : PARTAGE DES RESSOURCES RÉSULTANT DES IMPOSITIONS LOCALES

Les membres du Syndicat s'engagent à répartir entre eux les ressources perçues par eux et résultant des impositions locales générées par l'engagement commun sur des sites de développement déclarés d'intérêt syndical.

Cette répartition se fera au prorata des engagements financiers respectifs de chacun des membres dans l'investissement et la gestion sur les sites concernés et donnera lieu à des conventions passées entre les membres concernés en application des dispositions de la Loi du 10 janvier 1980 modifiée.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions fixées à l'article L 5721.7 du CGCT.

ARTICLE 15 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le fonctionnement général du Syndicat suit les dispositions légales et réglementaires figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur pourra compléter et préciser les modalités concrètes de fonctionnement du Syndicat.

20 SEP. 2002

MONTBÉLIARD

Comité syndical du 05 septembre 2002

Extrait du procès-verbal des délibérations

**B.9. Modification des statuts : Nom du Syndicat mixte de l'Aire urbaine
Belfort-Montbéliard-Héricourt**

L'an deux mille deux, le cinq septembre à vingt heures, le syndicat mixte du Pays de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée à l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard à SÉVENANS.

Etaient présents

MM. Christian PROUST	Conseil général du Territoire de Belfort
Louis SOUVET	Ville de Montbéliard
Jean-Pierre CHEVÈNEMENT	Communauté de l'agglomération belfortaine
Jean-Pierre MICHEL	Ville d'Héricourt
Jackie DROUET	Ville de Belfort
Pierre MAURY	Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
Raymond FORNI	Communauté de communes du Sud Territoire
Daniel GIRARD	Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
Jean-Michel VILLAUMÉ	Communauté de communes du Pays d'Héricourt
Martial BOURQUIN	Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
Yves RICHARD	Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
Louis CUENIN	Conseil général du Doubs
Pierre HELIAS	Conseil général du Doubs
Etienne BUTZBACH	Ville de Belfort
M. Jean LIORIO	Communauté de l'agglomération Belfortaine
Mme Anne-Marie FORCINAL	Conseil général du Territoire de Belfort
MM. Christophe GRUDLER	Conseil général du Territoire de Belfort
Jacques ABRY	Communauté de communes du Pays d'Héricourt
Daniel LANQUETIN	Communauté de l'agglomération belfortaine
François DUPONT	Conseil général du Territoire de Belfort

Soit 17 délégués présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité syndical étant composé de 23 membres.

Représentés

MM. Yves KRATTINGER	Conseil général de la Haute-Saône par M. Jean-Michel VILLAUMÉ, Communauté de communes du Pays d'Héricourt
Jean MONNIER	Conseil général du Territoire de Belfort par M. Christian PROUST,
Jean GENEY	Conseil général du Territoire de Belfort Conseil général du Doubs par M. Louis SOUVET, Ville de Montbéliard

Excusés

MM. Claude GIRARD Marcel BONNOT	Conseil général du Doubs Ville de Montbéliard
Mme Françoise BOUVIER	Communauté de l'agglomération Belfortaine
MM. Gérard SCHARPF Michel GABILLOT François NIGGLI Aimé MOURGEON	Ville d'Héricourt Conseil général de la Haute-Saône Ville de Montbéliard Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
Jean-Marie BART François BLOC Christian RAYOT	Conseil général du Doubs Ville de Belfort Communauté de communes du Sud Territoire

Les convocations ont été légalement adressées le 26 août 2002.

L'ordre du jour était le suivant :

A. Actions du syndicat mixte

- A.1. Boucle locale haut débit
- A.2. Grand équipement
- A.3. Eligibilité de certaines opérations aux fonds structurels européens Feder
Objectif 2

B. Organisation interne du syndicat mixte

- B.1. Changement de locaux du syndicat mixte
- B.2. Adhésion aux deux agences d'urbanisme
- B.3. Création de deux postes d'agents de développement en remplacement des
emplois-jeunes
- B.4. Débat d'orientation budgétaire 2003
- B.5. Décision modificative budgétaire n°2
- B.6. Demandes de subventions au titre du FNADT, du FEDER et de la région
- B.7. Voyages d'études des élus locaux
- B.8. Modification des statuts : Election d'un suppléant par délégué
- B.9. Modification des statuts : Nom du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-
Montbéliard-Héricourt

C. Questions diverses

Les points A2 « Grand équipement » et B7 « Voyages d'études des élus locaux » sont
supprimés de l'ordre du jour.

B.9. Modification des statuts : Nom du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de modifier les statuts comme suit :

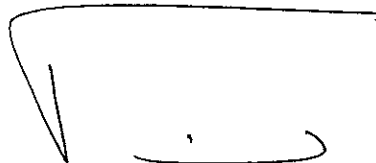
L'article 1 des statuts du syndicat mixte est ainsi rédigé : « En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les différents membres visés à l'article 2, un syndicat mixte, établissement public, prenant la dénomination de :

**«SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE
BELFORT-MONTBÉLIARD-HÉRICOURT-DELLE»**

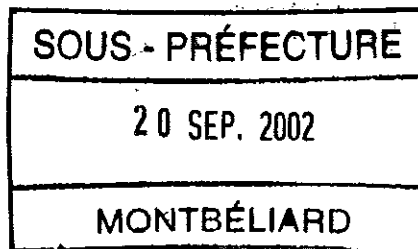
Résultat du vote :

17 votants, 17 voix pour.

Le Président,



M. Christian PROUST



PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU CONSEIL
JURIDIQUE

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort - Montbéliard - Héricourt

Modification des statuts

ARRETE 2006-0803-01173

Le Préfet de la Région Franche-Comte
Préfet du Doubs

Le Préfet du Territoire de Belfort

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5721-2-1,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2001/DCLE/1B/N° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt,

Considérant les délibérations des 14 décembre 2004 et 28 janvier 2005, par lesquelles le comité syndical propose de modifier les statuts du syndicat,

Considérant les délibérations des assemblées des collectivités membres se prononçant favorablement sur les modifications statutaires proposées : Conseil Général du Territoire de Belfort (11/01/2005), Conseil Général de la Haute-Saône (21/10/2005), Communauté d'Agglomération Belfortaine (10/02/2005), Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (07/02/2005), Communauté de Communes du Sud Territoire (31/01/2005), Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (07/07/2005), Ville de Belfort (04/02/2005), Ville de Montbéliard (04/02/2005) et Ville d'Héricourt (16/12/2005),

Considérant l'absence de délibération du Conseil Général du Doubs,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3, alinéa 1^{er} des statuts annexés à l'arrêté inter-préfectoral 2001/DCLE/1B/N° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt est modifié comme suit (modifications portées en caractères gras) :

« Le syndicat a pour objet :

1° - Réalisation des études préliminaires à la définition d'un Pays de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

- Mise en place et animation du conseil de développement du Pays de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.
- Elaboration d'une charte d'aménagement et de développement du Pays de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.
- Elaboration et signature d'un contrat de pays avec l'Etat, la Région et les Départements, ainsi que sa validation à l'échelle du Pays de l'Aire Urbaine ».

Article 2 : L'article 4 des statuts annexés à l'arrêté inter-préfectoral 2001/DCLE/1B/N° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt est complété comme suit :

« En ce qui concerne les études mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 3 des statuts, dont le montant total hors taxes est inférieur à 300 000 euros, une décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés lors du vote du comité syndical sera suffisante pour que ces études soient déclarées d'intérêt syndical ».

« Pour les autres compétences mentionnées à l'article 3 des statuts, chacune des assemblées délibérantes, dans le cadre de ses compétences, devra se prononcer favorablement sur une déclaration d'intérêt syndical pour que cette dernière entre en vigueur. Il est possible que tous les membres du syndicat qui ont la compétence ne participent pas financièrement à certaines actions, sans toutefois s'y opposer ».

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et le président du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Une copie du présent arrêté sera adressée aux présidents des Conseils Généraux du Doubs, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, aux présidents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, de la Communauté de Communes du Sud Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, aux maires de Belfort, de Montbéliard et d'Héricourt, ainsi qu' au trésorier payeur général de Franche-Comté, trésorier du Doubs, au chef de poste de la trésorerie de Montbéliard-municipale et au président de la chambre régionale des comptes.

Besançon , le **07 MARS 2006**

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard BOULOC

Belfort, le **01 MARS 2006**

Le Préfet du Territoire de Belfort

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe DIEUDONNE

Vesoul, le **22 FEV. 2006**

Le Préfet de la Haute-Saône
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Chantal MAUCHET

Pour copie conforme à l'original
Le Chef de Bureau

Claude WEBANCK

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.



PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU CONSEIL
JURIDIQUE

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine
Belfort - Montbéliard - Héricourt**

Extension des compétences

ARRETE 2006-04681

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs

Le Préfet du Territoire de Belfort

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5721-2-1,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2001/DCLE/1B/N° 5556 du 29 octobre 2001 modifié portant création du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt,

Considérant la délibération du 25 novembre 2005, par laquelle le comité syndical propose de modifier les statuts du syndicat,

Considérant les délibérations des assemblées des collectivités membres se prononçant favorablement sur les modifications statutaires proposées : Conseil Général du Territoire de Belfort (17/01/2006), Conseil Général de la Haute-Saône (12/12/2005), Conseil Général du Doubs (16/12/2005), Communauté d'Agglomération Belfortaine (18/05/2006), Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (22/05/2006), Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (22/06/2006), Communauté de Communes du Sud Territoire (03/07/2006), Ville de Belfort (02/06/2006), Ville de Montbéliard (09/06/2006) et Ville d'Héricourt (30/06/2006),

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3, alinéa 1^{er} des statuts annexés à l'arrêté inter-préfectoral 2001/DCLE/1B/N° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt est complété comme suit :

« Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public d'intérêt syndical. Ce transfert de

compétence n'inclut pas les réseaux indépendants, notamment les Groupes Fermés d'Utilisateurs.

Cette compétence est optionnelle »

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et le président du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Une copie du présent arrêté sera adressée aux présidents des Conseils Généraux du Doubs, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, aux présidents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, de la Communauté de Communes du Sud Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, aux maires de Belfort, de Montbéliard et d'Héricourt, ainsi qu' au trésorier payeur général de Franche-Comté, trésorier du Doubs, au chef de poste de la trésorerie de Montbéliard-municipale et au président de la chambre régionale des comptes.

Besançon, le **25 JUL. 2006**

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard BOULOC

Belfort, le **19 JUL. 2006**

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe DIEUDONNE

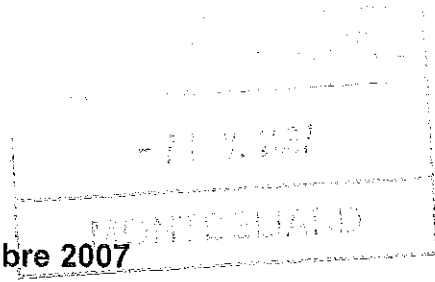
Vesoul, **6 JUL. 2006**

Le Préfet de la Haute-Saône,
Pour le préfet
et par délegation,
La secrétaire générale

Chantal MAUCHET

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

SYNDICAT MIXTE
aire urbaine
BELFORT - MONTBÉLIARD - HÉRICOURT - DELLE



Comité syndical du 25 octobre 2007

Extrait du procès-verbal de délibérations n°20/2007
Nouveaux locaux du SMAU : modification des statuts

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, 8 Avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de M. Yves ACKERMANN, Président du SMAU.

Appel nominal

Etaient présents :

Yves ACKERMANN, Conseil général du Territoire de Belfort ; **Louis SOUVET**, Ville de Montbéliard ; **Jean-Pierre CHEVÈNEMENT**, Communauté de l'agglomération belfortaine ; **Raymond FORNI**, Communauté de communes du Sud Territoire ; **Pierre MAURY**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; **Jean-Pierre MICHEL**, Conseil général de la Haute-Saône ; **Etienne BUTZBACH**, Ville de Belfort ; **Gérard SCHARPF**, Ville d'Héricourt ; **Jacques HELIAS**, Conseil général du Doubs ; **Jackie DROUET**, Ville de Belfort ; **Yves RICHARD**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; **Pierre HELIAS**, Conseil général du Doubs ; **Christian PROUST**, Conseil général du Territoire de Belfort ; **Martial BOURQUIN**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ;

Siégeaient également en tant que délégué suppléant avec voix délibérative :

Jacques ABRY, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; **Claude LESUEUR**, Ville de Montbéliard ; **Jean-Marie BART**, Conseil général du Doubs.

Siégeaient également en tant que délégué suppléant sans voix délibérative :

François NIGGLI, Ville de Montbéliard ; **Jean MONNIER**, Conseil général du Territoire de Belfort ; **Christian RAYOT**, Communauté de communes du Sud Territoire.

Excusés

Claude JEANNEROT, Conseil général du Doubs ; **Marcel BONNOT**, Ville de Montbéliard ; **Jean-Michel VILLAUMÉ**, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; **Louis CUENIN**, Conseil général du Doubs ; **Daniel GIRARD**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; **Françoise BOUVIER**, Communauté de l'agglomération belfortaine ; **Anne-Marie FORCINAL**, Conseil général du Territoire de Belfort ; **Damien MESLOT**, Conseil général du Territoire de Belfort ; **Claude STEVENOT**, Ville d'Héricourt ; **Paul COIZET**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; **Jean LIBORIO**, Communauté de l'agglomération belfortaine ; **Gérard COLLON**, Ville de Belfort ; **Michel DREYFUS-SCHMIDT**, Communauté de l'agglomération belfortaine ; **Martine VOIDEY**, Conseil général du Doubs ; **Robert MORLOT**, Conseil général de la Haute-Saône ; **Aimé MOURGEON**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; **Irène THARIN**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; **Marc PETREMENT**, Conseil général du Doubs ; **Marcel BEAUSEIGNEUR**, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; **André PEQUIGNOT**, Conseil général du Doubs ; **Daniel LANQUETIN**, Communauté de l'agglomération belfortaine ;

Gilberte MARIN MOSKOVITZ, Communauté de l'agglomération belfortaine ; **Sylvianne FLEURY**, Conseil général du Territoire de Belfort ; **Jean-Claude CHERASSE**, Conseil général du Territoire de Belfort ; **Cédric PERRIN**, Conseil général du Territoire de Belfort ; **François BLOC**, Ville de Belfort ; **Rodolphe-Claude BARRIERE-VARJU**, Communauté de communes du Tilleul ; **Louis MASSIAS**, Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse ; **Daniel ROTH**, Communauté de communes de la Haute Savoureuse ; **Maurice LEGUILLON**, Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien ; **Gaston CORNU**, Communauté de communes des Trois Cantons ; **Eric HOULLEY**, Syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises.

Siégeait également en tant que représentant des communautés de communes sans voix délibérative :

Claude CLÉMENT, Communauté de communes de la Vallée du Rupt ; **Claude PERROT**, Communauté de communes des Balcons du Lomont.

Avaient donné pouvoir :

Damien MESLOT à Louis SOUVET.

Les convocations ont été légalement adressées le 16 octobre 2007.

L'ordre du jour était le suivant :

Mise aux voix du procès-verbal du Comité syndical du 28 juin 2007

A. Actions du SMAU

- A1.** Point sur le dossier de la Boucle Locale Haut Débit
- A2.** Audit sous la forme d'un porter à connaissance portant sur la problématique des transports à l'échelle de l'Aire urbaine : présentation des résultats
Intervention de M. Philippe GASSER du cabinet CITEC
- A3.** Point sur le dossier de la TV locale Aire urbaine : mise en place de l'association de préfiguration

B. Organisation interne du SMAU

- B1.** Election d'un nouveau membre du Bureau
- B2.** Nouveaux locaux du SMAU : modification des statuts
- B3.** Décisions du Président

C. Divers

- C1.** Décision du Président autorisant la cession par le SMAU de matériels à titre gracieux

B2. Nouveaux locaux du SMAU : modification des statuts

Suite au souhait de la Ville de Montbéliard de récupérer ses locaux sis Cour des Halles, occupés à ce jour par les services du SMAU, le Comité syndical du 28 juin dernier a pris acte de cette demande :

- donnant pouvoir au Président du SMAU d'étudier toutes propositions de nouveaux locaux et de faire les choix les plus appropriés aux missions et services du SMAU,
- habilitant le Président à signer la convention des nouveaux locaux.

Le choix s'est porté sur de nouveaux locaux neufs, situés à l'entrée de la Ville de Montbéliard au :

10 rue Frédéric Japy
Le QUASAR 2
25200 MONTBELIARD.

En vertu de ses choix, validés par les élus, le Comité syndical adoptent la modification de l'article 6 des statuts du SMAU reformulé ainsi :

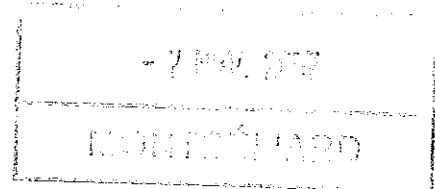
ARTICLE 6 : SIÈGE

Le siège du Syndicat est fixé à MONTBÉLIARD, 10 rue Frédéric Japy, Le Quasar 2. Il peut être transféré sur décision du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers des membres.

12 votants
12 voix pour

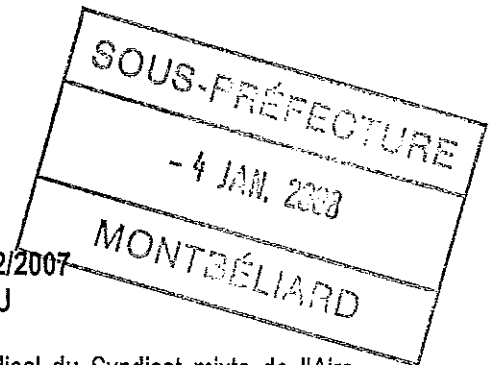
Le Président,

Yves ACKERMANN





Comité syndical du 22 décembre 2007

Extrait du procès-verbal de délibérations n°22/2007
BLHD : Modification des statuts du SMAU

L'an deux mille sept, le vingt-deux décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, 8 Avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de M. Yves ACKERMANN, Président du SMAU.

Appel nominal

Étaient présents :

Yves ACKERMANN, Conseil général du Territoire de Belfort ; Louis SOUVET, Ville de Montbéliard ; Jean-Pierre MICHEL, Conseil général de la Haute-Saône ; Etienne BUTZBACH, Ville de Belfort ; Yves RICHARD, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Jacques HELIAS, Conseil général du Doubs ; Pierre HELIAS, Conseil général du Doubs ; Martial BOURQUIN, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Louis CUENIN, Conseil général du Doubs ;

Siégeaient également en tant que délégué suppléant avec voix délibérative :

Jacques ABRY, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; Jean-Marie BART, Conseil général du Doubs ; Michel DREYFUS-SCHMIDT, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Jean MONNIER, Conseil général du Territoire de Belfort.

Siégeait également en tant que délégué suppléant sans voix délibérative :

André PEQUIGNOT, Conseil général du Doubs.

Excusés

Jean-Pierre CHEVÈNEMENT, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Raymond FORNI, Communauté de communes du Sud Territoire ; Pierre MAURY, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Claude JEANNEROT, Conseil général du Doubs ; Marcel BONNOT, Ville de Montbéliard ; Jean-Michel VILLAUMÉ, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; Gérard SCHARPF, Ville d'Héricourt ; Jackie DROUET, Ville de Belfort ; Daniel GIRARD, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Françoise BOUVIER, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Christian PROUST, Conseil général du Territoire de Belfort ; Anne-Marie FORCINAL, Conseil général du Territoire de Belfort ; Damien MESLOT, Conseil général du Territoire de Belfort ; Claude STEVENOT, Ville d'Héricourt ; Paul COIZET, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Jean LIBORIO, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Gérard COLLON, Ville de Belfort ; Martine VOIDEY, Conseil général du Doubs ; Robert MORLOT, Conseil général de la Haute-Saône ; Aimé MOURGEON, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Irène THARIN, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Claude LESUEUR, Ville de Montbéliard ; Marc PETREMENT, Conseil général du Doubs ; Marcel BEAUSEIGNEUR, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; François NIGGLI, Ville de Montbéliard ; Christian RAYOT, Communauté de communes du Sud Territoire ; Daniel LANQUETIN, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Gilberte MARIN MOSKOVITZ, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Sylvianne FLEURY, Conseil général du Territoire de Belfort ; Jean-Claude CHERASSE, Conseil général du Territoire de Belfort ; Cédric PERRIN, Conseil général du Territoire de Belfort ; François BLOC, Ville de Belfort ; Rodolphe-Claude BARRIERE-VARJU, Communauté de communes du Tilleul ; Louis MASSIAS, Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse ; Daniel ROTH, Communauté de communes de la Haute Savoureuse ; Maurice LEGUILLON, Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien ; Gaston CORNU, Communauté de communes des Trois Cantons ; Claude CLÉMENT, Communauté de communes de la Vallée du Rupt ; Claude PERROT, Communauté de communes des Balcons du Lomont ; Eric HOULLEY, Syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises.

Siégeait également en tant que représentant des communautés de communes sans voix délibérative :

/

Avalent donné pouvoir :

Jean-Pierre CHEVENEMENT à Etienne BUTZBACH ; Anne-Marie FORCINAL à Yves ACKERMANN ; Gérard SCHARPF à Jacques ABRY ; Françoise BOUVIER à Jean-Pierre MICHEL.

Les convocations ont été légalement adressées le 7 décembre 2007.

L'ordre du jour était le suivant :

Mise aux voix du procès verbal du Comité syndical du 25 octobre 2007

A. Actions du SMAU

- A1.** DSP BLHD : Choix du concessionnaire et adoption du projet de contrat
*Intervention de Pierre-Michel ATTALI, IDATE et Maître TERENCE CABOT, Cabinet Latournerie
Wolfram & Associés*
- A2.** Bilan du programme partagé avec les deux agences d'urbanisme
Intervention de Mme Anne PONS, ADU et M. Dominique BRIGAND, AUTB.

B. Organisation interne du SMAU

- B1.** Débat d'orientations budgétaires
- B2.** Nouvelle charte graphique du SMAU
- B3.** Situation du personnel du SMAU

A1. DSP BLHD : Choix du concessionnaire et adoption du projet de contrat

*Intervention de Pierre-Michel ATTALI, IDATE et Maître TERENCE CABOT, Cabinet Latoumerie
Wolfrom & Associés*

a/ BLHD : Modification des statuts du SMAU

Le projet de Boucle locale haut débit concerne les collectivités membres à part entière du Syndicat Mixte mais également des communautés de communes et des communes incluses dans le périmètre de l'Aire urbaine mais non adhérentes au Syndicat Mixte.

Il est prévu, selon le plan de financement envisagé, que ces collectivités non membres du Syndicat Mixte participent financièrement à la réalisation du projet sur leur territoire.

Le principe de spécialité territoriale auquel sont soumis les syndicats mixtes ouverts en tant qu'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne fait pas obstacle à la réalisation d'opérations bénéficiant à des collectivités tierces extérieures à leur périmètre dès lors qu'il en est fait mention dans les statuts et que ces opérations reposent sur une convention.

Il convient donc, conformément aux recommandations du courrier de M. Serge GOUTEYRON, Sous-préfet de Montbéliard, daté du 18 décembre 2007, d'apporter cette précision aux statuts du Syndicat Mixte et d'adopter la modification suivante à l'article 3 desdits statuts :

- « *En matière de construction et de gestion d'infrastructures de télécommunications ou communications électroniques, le Syndicat Mixte peut intervenir pour la réalisation d'opérations bénéficiant à des tiers extérieurs à son périmètre sur le territoire de :*

- Communauté de communes de la Haute Savoureuse (90)*
- Communauté de communes du Pays Sous Vosgien (90)*
- Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse (90)*
- Communauté de communes du Tilleul (90)*
- Communauté de communes de la Vallée du Rupt (25)*
- Communauté de communes des Trois Cantons (25)*
- Communauté de communes des Balcons de Lomont (25)*
- Banvillars (90)*
- Bourguignon (25)*
- Buc (90)*
- Dambelin (25)*
- Ecot (25)*
- Feule (25)*
- Goux-les-Dambelin (25)*
- Joncherey (90)*
- Neuchâtel Urtière (25)*
- Noirefontaine (25)*
- Pont-de-Roide (25)*
- Remondans Vaire (25)*
- Solemont (25)*
- Thiancourt (90)*
- Urcerey (90)*

Valonne (25)
Villars sous Dampjoux (25)

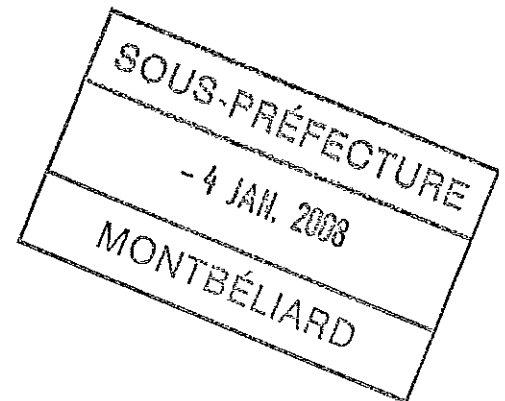
Une convention fixe les relations financières avec les tiers concernés. »

Conformément à l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification des statuts doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres du Comité Syndical.

12 votants
16 voix pour

Le Président,

Yves ACKERMANN





SOUS - PREFECTURE

- 3 JUIL. 2009

MONTBÉLIARD

Comité syndical du 27 juin 2009

Extrait du procès-verbal de délibérations n°19/2009
Gouvernance du SMAU : modification des statuts

L'an deux mille neuf, le vingt sept juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, 8 Avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de M. Yves ACKERMANN, Président du SMAU.

Appel nominal

Etaient présents :

Yves ACKERMANN, Conseil général du Territoire de Belfort ; Pierre MOSCOVICI, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Jacques HELIAS, Ville de Montbéliard ; Christian PROUST, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Christian RAYOT, Communauté de communes du Sud Territoire ; Denis SOMMER, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Jacques ABRY, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; Paul COIZET, Conseil général du Doubs ; Abdelaziz SEKRI, Ville de Montbéliard ; Bernard LACHAMBRE, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Pierre MAURY, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Pierre HELIAS, Conseil général du Doubs.

Siégeait également en tant que délégué suppléant avec voix délibérative :

Gérard SCHARPF, Ville d'Héricourt.

Siégeaient également en tant que délégué suppléant sans voix délibérative :

Jean-Jacques SOMBSTHAY, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; Aurélie LOLLIER, Ville de Montbéliard ; Marc TIROLE, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Didier KLEIN, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Michel RONDOT, Conseil général du Doubs ; Jean-Jacques CARILLON, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Martine VOIDEY, Conseil général du Doubs.

Excusés :

Étienne BUTZBACH, Ville de Belfort ; Jean-Michel VILLAUME, Ville d'Héricourt ; Claude JEANNEROT, Conseil général du Doubs ; Jean-Pierre MICHEL, Conseil général de la Haute-Saône ; Jean-Jacques JOLY, Conseil général de la Haute-Saône ; Samia JABER, Ville de Belfort ; Jérôme TROSSAT, Ville de Montbéliard ; Maurice SCHWARTZ, Ville de Belfort ; Thierry BODIN, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ; Guy MICLO, Conseil général du Territoire de Belfort ; Jean-Claude CHERASSE, Conseil général du Territoire de Belfort ; Anne-Marie FORCINAL, Conseil général du Territoire de Belfort ; Christophe GRUDLER, Conseil général du Territoire de Belfort ; Damien MESLOT, Conseil général du Territoire de Belfort ; Frédéric CARTIER, Conseil général du Doubs ; André PEQUIGNOT, Conseil général du Doubs ; Olivier PREVOT, Ville de Belfort ; Bruno KERN, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Hubert BELZ, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Françoise BOUVIER, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Emile GEHANT, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Cédric PERRIN, Communauté de communes du Sud Territoire ; Louis CUENIN, Conseil général du Doubs ; Pierre OSER, Conseil général du Territoire de Belfort ; Yves DRUET, Communauté de l'agglomération belfortaine ; Claude PERROT, Communauté de communes des Balcons du Lomont ; Daniel ROTH, Communauté de communes de la Haute-Savoireuse ; Louis MASSIAS, Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse ; Gérard GUYON, Communauté de communes du Pays sous Vosgien ; Guy MOUILLESEUX, Communauté de

communes du Tilleul ; Denis ARNOUX, Maire de Pont-de-Roide ; Eric HOULLEY, Syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises.

Siégeaient également en tant que représentant des communautés de communes et autres sans voix délibérative :
Gaston CORNU, Communauté de communes des Trois Cantons ; Daniel JACOTTET, Communauté de communes de la Vallée du Rupt.

Autre élu présent :
Fernand BURKHALTER, Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Avaient donné pouvoir :
Jean-Claude CHERASSE à Yves ACKERMANN ; Claude JEANNEROT à Paul COIZET ; Bruno KERN à Christian PROUST ; Jean-Pierre MICHEL à Jacques ABRY.

Les convocations ont été légalement adressées le 17 juin 2009.

L'ordre du jour était le suivant :

Mise aux voix du Procès verbal de délibérations du Comité syndical du 21 février 2009.

A. ACTIONS DU SMAU

- A1. BLHD : projet d'avenant à la convention de DSP
- A2. BLHD : schéma directeur FTTH, approbation du cahier des charges
- A3. Etudes NRA ZO (Zone d'Ombre de France Télécom)
- A4. Contrat de Pays de l'Aire urbaine 2007-2013 en faveur des Communautés de communes
- A5. Equipement en visioconférence du siège du SMAU dans le cadre du contrat de Pays

B. DIVERS

- B1. Budget supplémentaire 2009
- B2. Mission juridique complémentaire confiée au cabinet Latournerie Wolfrom & Associés
- B3. Décisions du Président

C. ORGANISATION INTERNE DU SMAU

- C1. Gouvernance du SMAU : modification des statuts et modalités de la présidence tournante
- C2. Election du Président
- C3. Détermination du nombre de Vice-présidents
- C4. Election des Vice-présidents
- C5. Election du Bureau
- C6. Délégation au Président relative aux actes de gestion courante
- C7. Règlement interne de passation de marchés publics
- C8. Election de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- C9. Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

C1. Gouvernance du SMAU : modification des statuts et modalités de la présidence tournante

A/ Modification des statuts

Lors du Comité syndical du 18 octobre 2008, les élus ont adopté à l'unanimité le principe d'une présidence tournante du SMAU.

Il s'agit ainsi d'aller dans le sens d'une gouvernance plus collégiale du Syndicat mixte, vecteur de solidarité et de convergence.

Conformément à l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, les élus du Comité syndical décident de modifier les statuts du SMAU en ce sens et d'ajouter par conséquent à la fin de l'article 8 l'alinéa qui suit :

« Le Président du Syndicat mixte de l'Aire urbaine est élu par le Comité syndical pour une durée de 2 ans. Le Président est élu parmi les candidats d'un même pôle départemental, chaque pôle assurant successivement la présidence du Syndicat mixte. »

Adopté à l'unanimité.

13 votants

17 voix pour

Le Président,

Yves ACKERMANN

SOUS - PREFECTURE

- 3 JUIL. 2009

MONTBELIARD